

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

**Délibération n° 2024-034**

**Approbation de l'avenant 2 à la convention de mise à disposition du centre de secours de La Balme de Sillingy**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES  
Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

En application de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, il a été établi le 1<sup>er</sup> décembre 2000 une convention de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours situé sur la commune. Convention approuvée par délibération du 6 décembre 1999.

La présente convention étant consentie sans terme précis, celle-ci ne rentre pas dans les délégations accordées par le conseil municipal au Maire, de telle sorte que l'assemblée délibérante est seule compétente pour en décider.

Les biens mis à disposition sont situés dans l'ensemble immobilier du Bois Joli, abritant notamment le centre technique. Il avait été adopté un premier avenant pour optimiser la gestion courante des biens mis à disposition, validé par délibération du 24 mai 2004, notamment pour la mise en place d'un système de comptage individualisé des consommations d'eau pour prise en charge directe par le SDIS.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune accepte de mettre à disposition une partie de la conciergerie contiguë aux locaux occupés par le SDIS, afin de permettre l'aménagement de chambres de garde et de salles de cours.

Le présent avenant a donc pour objet :

- La modification de l'article 2 de la convention de mise à disposition des locaux, quant à la surface occupée passant ainsi de 342 à 532,20 m<sup>2</sup> ;
- La modification des articles 2-2 et 3-2 de la convention particulière, annexée à la convention de mise à disposition, afin de fixer à 19,61 % le ratio de refacturation des charges courante et des travaux imputables au SDIS. La consommation de gaz possède un ratio propre au regard des superficies chauffées et sera quant à elle refacturée à hauteur de 23,49 % des dépenses totales pour le bâtiment.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les délibérations n° 1999-121 du 6 décembre 1999 portant départementalisation des services d'incendie et de secours et n° 2004-058 du 24 mai 2004 portant signature d'un avenant 1 à la convention de mise à disposition de centre de secours avec le SDIS ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve l'avenant 2 à la convention de mise à disposition du centre de secours de La Balme de Sillingy, figurant en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



~~Délibération certifiée exécutoire~~ compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 16/05/2024  
De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240513-DEL\_2024\_034-DE

## **Annexe à la délibération n° 2024-034**

Approbation de l'avenant 2 à la convention de mise à disposition du centre de secours de La Balme de Sillingy



## AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE DE SECOURS DE LA BALME-DE-SILLINGY DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2000

### ENTRE

La commune de la BALME-DE-SILLINGY

représentée par la maire, madame Séverine MUGNIER  
agissant aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal n°  
en date du

ci après désignée par les termes « la commune »

**D'UNE PART**

### ET

Le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie (SDIS)

représenté par le président du conseil d'administration, monsieur Martial SADDIER  
agissant aux présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration  
n° CA-2024-15 en date du 30 janvier 2024

ci après désignée par les termes « SDIS »

**D'AUTRE PART**

### EXPOSE

En application de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, il a été établi le 1<sup>er</sup> décembre 2000, une convention de mise à disposition, au profit du SDIS, par la commune de la BALME-DE-SILLINGY, des biens nécessaires au fonctionnement du centre d'incendie et de secours situé sur la commune.

Les biens mis à disposition sont situés dans un ensemble immobilier comprenant, par ailleurs, une salle communale et les garages communaux des services techniques. Les dépenses de gestion courantes imputables au SDIS sont facturées au prorata des surfaces occupées.

Dans un souci d'optimisation de la gestion courante des biens mis à disposition, un avenant n° 1 a été établi le 2 juillet 2004 pour la mise en place d'un système de comptage individualisé afin que le SDIS assure directement la prise en charge des consommations d'eau.

Afin d'être au plus près des consommations réelles et en raison de la différence entre superficie chauffée et surface totale du bâtiment, il convient également d'appliquer un ratio propre à la refacturation des charges de chauffage au gaz.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune accepte de mettre à disposition de l'établissement une partie (164 m<sup>2</sup>) de la conciergerie contiguë aux locaux actuellement occupés par le SDIS, afin de permettre l'aménagement des chambres de garde, d'une salle de sport et de salles de cours (cf. annexe).

Il convient de ce fait, de modifier la convention particulière annexe de la convention cadre de mise à disposition du 1<sup>er</sup> décembre 2000 par le présent avenant.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le ratio appliqué à la refacturation des charges de chauffage au gaz,
- d'intégrer la surface de la conciergerie mise à disposition du SDIS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2000**

L'article 2 de la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> décembre 2000 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne :

Surface au sol du bâtiment :	2 544 m <sup>2</sup>
Surface totale du bâtiment :	2 713,5 m <sup>2</sup>
Surface totale chauffée :	2 265,4 m <sup>2</sup>
Surface du bâtiment mis à disposition du SDIS :	532,2 m <sup>2</sup>

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2000**

L'article 3 de la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> décembre 2000 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

« Cette mise à disposition est consentie et acceptée afin que le SDIS puisse assurer l'activité opérationnelle (remise véhicules, salle opérationnelle, remise matériel et pharmacie notamment) et fonctionnelle (chambres de garde, salle de sport, bureaux et salle de cours notamment) des services d'incendie et de secours dans le Département »

Le reste de l'article reste inchangé.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE ANNEXE DE LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2000**

Les articles 2.2 et 3.2 de la convention particulière annexe de la convention cadre sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### **2.2 Modalités d'imputation de la quote-part du SDIS**

La part des dépenses de fonctionnement imputables au SDIS est calculée comme suit :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Surface des locaux mis à disposition}}{\text{Surface totale considérée de l'ensemble immobilier}}$$

Soit :

Charges concernées	Surface totale considérée de l'ensemble immobilier	Surface des locaux mis à disposition	Ratio
- Consommation électricité - Visites techniques - Assurances	2 713,5 m <sup>2</sup>	532, 2 m <sup>2</sup>	<b>19,61 %</b>
- Consommation gaz	2 265,4 m <sup>2</sup>	532,2 2 m <sup>2</sup>	<b>23,49 %</b>

#### **3.2 Quote-part imputable au SDIS**

La part des dépenses de travaux imputables au SDIS est calculée sur la base du ratio suivant :

$$\frac{\text{Surface des locaux mis à disposition}}{\text{Surface totale considérée de l'ensemble immobilier}} = \frac{532, 2 \text{ m}^2}{2 713,5 \text{ m}^2} = \mathbf{19.61\%}$$

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES DIVERSES**

L'ensemble des autres clauses de la convention initiale de mise à disposition, reste inchangé.

## **ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le SDIS, à ses bureaux - 6 rue du Nant – Meythet à ANNECY

La commune, à la Mairie – 13 route de Choisy à LA BALME DE SILLINGY

**Pour la commune**

La maire,

Séverine MUGNIER

Fait à Annecy, le

**Pour le SDIS**

Le président du conseil d'administration,

Martial SADDIER